



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
23 Fraternité

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 50
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le 12/03/2025

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-dessous le lien du site de la préfecture afin de télécharger l'arrêté ministériel de reconnaissance d'aléa climatique défavorable ayant engendré des pertes de production et des pertes de fonds qui devra être affiché dans votre mairie *a minima* du **17 mars au 14 avril 2025**.

En effet, votre commune fait partie des communes reconnues pour avoir subi des pertes par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture du 20 décembre 2024, en raison de l'excès de pluie de 2024 pour la période allant du 23 novembre 2023 au 15 juillet 2024. Cet aléa climatique a engendré des pertes de récolte sur le colza, blé, escourgeon, orge d'hiver, pois de conserve, asperge, tomate, choux (chinois, rave, rouge et romanesco), salade, concombre, aubergine, courgette, apiculture, framboise, pomme, pomme variétés spécifiques, poire, poire variétés spécifiques et des pertes de fonds sur reines et essaims en apicultures.

Pour votre bonne information et celle de vos producteurs, sachez que les demandes d'indemnisation des exploitants agricoles non assurés devront être effectuées obligatoirement par voie **dématérialisée** sur le portail **ALEANAT** pendant la période de télédéclaration des demandes fixée du **17 mars au 14 avril 2025**. Les procédures d'accès et d'inscription à la télédéclaration sont disponibles sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Economie-Agricole/Calamites-agricoles>

Vous y trouverez également pour votre bonne information, le communiqué de presse que nous avons fait paraître sur le site ci-dessus indiqué et les autres pièces officielles (arrêtés de reconnaissance, liste des communes reconnues, diaporama d'aide à la déclaration, ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la chef du service de l'économie agricole

Perrine COULOMB

**À remplir par la mairie et à retourner à la DDTM, Service de l'économie agricole
par mail (ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse ci-dessous**

Date de début d'affichage :

Tampon

Date de fin d'affichage :

